

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 10 décembre 2018

PRÉSENTS : Mme LEBON, M. CARTRON, Mme PERRIN, M. MORIN, Mme LUCAS, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. GAUDUCHON, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, Mme FAUGER, Mme LEFEBVRE, M. ROBERGÉAU, Mme HURIER, M. BAUDOUIN, Mme DE LA REBERDIÈRE et Mme KIRSCH.

Excusé : M. AUGER (*pouvoir à Mme PERRIN*).

Absente : Mme BAUDRY.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018,
- 3 – Travaux d'amélioration des Halles : attribution des marchés,
- 4 – Restructuration de la mairie et parvis : avenants aux marchés de travaux,
- 5 – Demande de subventions pour la création d'une maison des associations,
- 6 – Pôle culturel : création d'un local de rangement pour la bibliothèque,
- 7 – Fin de la mise à disposition d'accompagnateurs dans les transports scolaires,
- 8 – Désignation des membres externes de la sous-commission des menus du restaurant scolaire,
- 9 – Détermination du tarif de location du foyer des jeunes,
- 10 – Détermination du prix de vente des tables de la commune,
- 11 – Effacement de dette,
- 12 – Participation à la procédure de mise en concurrence initiée par le CDG pour le risque prévoyance,
- 13 – Convention de mise à disposition par le CDG d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail,
- 14 – Amortissement des immobilisations incorporelles,
- 15 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Patrick RENAUDEAU, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018 à l'approbation du Conseil Municipal.

Un membre de la liste minoritaire revient sur la décision modificative n°2 du budget principal (délibération n°5) et sur la réduction des crédits inscrits pour l'emprunt. Pourquoi ceux-ci n'ont-ils pas été annulés en totalité ? Il est répondu que même si des crédits restent inscrits sur cette ligne budgétaire, cela n'oblige en rien la commune à réaliser un éventuel emprunt en fin d'année.

Aucune autre remarque n'étant formulée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 1 abstention APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018 tel qu'il a été rédigé.

Avant de passer au point suivant, Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements adressé par les Bleuets Hilairois suite à la subvention qui a été attribuée à l'association pour cette année 2018.

Il est également donné lecture du message de remerciements adressé aux élus par les agents de la commune et du CCAS suite au repas de fin d'année qui a eu lieu le vendredi 14 décembre dernier.

➤ *Arrivée de Mme DE LA REBERDIERE*

Madame le Maire fait ensuite état d'une rencontre qui a eu lieu ce jour dans les locaux de la CCVSA, sous l'égide de Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte, afin de faire le point sur les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2019. Le dossier de St-Hilaire-des-Loges concernant la Maison PAQUEREAU a été présélectionné mais il ne sera retenu que si la commune produit un avant-projet définitif d'ici au 31 janvier prochain.

Puis, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activités 2017 de la CCVSA est tenu, en mairie, à la disposition des personnes intéressées.

3 – TRAVAUX D'AMELIORATION DES HALLES : ATTRIBUTION DES MARCHES

Madame le Maire rappelle que ce programme de travaux a été sensiblement revu suite aux élections municipales du 18 février dernier afin d'y intégrer un important volet de remise aux normes des sanitaires du bâtiment. Cet aspect avait été totalement occulté pour privilégier de simples travaux d'esthétique.

La version définitive du programme va permettre à la commune de répondre à ses obligations pour ce qui relève de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Une consultation des entreprises a été organisée dans le cadre des marchés en procédure adaptée (*art. 27 et 29 du décret 2016-360 du 25.03.2016*) entre le 27 septembre et le 5 novembre 2018.

Après analyse des offres par Thibault POCHON Architecte (maître d'œuvre), Madame le Maire propose d'attribuer les marchés correspondants aux entreprises suivantes :

Lot 1 (ossature bois, menuiserie, cloisons et plafonds) :	SARL GRELLIER	5 561,25 € HT
Lot 2 (bardage zinc) :	COUTAND SARL	4 895,37 € HT
Lot 3 (carrelage) :	SARL LETEAU	1 887,99 € HT
Lot 4 (peinture) :	CORNU	19 223,00 € HT
Lot 5 (plomberie, chauffage, VMC et électricité) :	PLANTINET	11 500,00 € HT
Total général des marchés de travaux :		43 067,61 € HT

En complément à ces travaux, il est proposé de remplacer la sonorisation défectueuse des Halles et d'installer un système d'éclairage de la scène adapté aux activités artistiques de ce bâtiment.

Cette prestation peut être réalisée par l'entreprise FILLONEAU SONORISATION pour un montant total de 6 127,83 € HT.

Le coût total des travaux s'élèverait donc à 49 195,44 € HT.

Les crédits correspondants étant inscrits au budget principal (article 2313 – chapitre 23) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 1 abstention :

- **DECIDE** d'attribuer les marchés publics de travaux pour l'amélioration des Halles aux entreprises ci-dessus désignées pour un montant total de 49 195,44 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

Pour mémoire, le coût de la 1^{ère} version du projet était de 50 523,09 € HT.

4.1 – RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

Vu la délibération du 14 février 2017 (n°4) portant attribution des marchés publics de travaux relatifs au programme de restructuration de la mairie de St-Hilaire-des-Loges dans le cadre des marchés en procédure adaptée ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2017 (n°3), du 28 mai 2018 (n°5), du 25 juin 2018 (n°8), du 17 septembre 2018 (n°5), du 15 octobre 2018 (n°3.1) et du 7 novembre 2018 (n°4) par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de conclure des avenants relatifs à ce marché ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 139 (3°, 5° et 6°) et 140 (I),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillé dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie :

Lot n°1 – Démolition, gros-œuvre: BAPTISTE Construction

Montant initial du marché : 252 961,80 € HT

Montant de l'avenant n°1 : +10 726,22 € HT

Montant de l'avenant n°2 : + 1 021,61 € HT

Montant de l'avenant n°3 : + 2 009,15 € HT

Nouveau montant du marché : 266 718,78 € HT

Lot n°8 – Menuiseries intérieures bois: SARL GRELLIER

Montant initial du marché : 50 799,42 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 1 642,00 € HT

Montant de l'avenant n°2 : + 656,25 € HT

Nouveau montant du marché : 53 097,67 € HT

Lot n°15 – Electricité: COMELEC Services

Montant initial du marché : 67 935,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 619,50 € HT

Nouveau montant du marché : 68 554,50 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Madame le Maire précise que les avenants, validés depuis le début des travaux, représentent une plus-value de 3,31 % ce qui reste tout à fait raisonnable au regard de l'ampleur du projet.

4.2 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu la délibération du 11 avril 2018 (n°3), autorisant Madame le Maire à signer le marché de travaux relatif aux aménagements des abords de la mairie dans la limite de la somme de 85 000 € HT ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 139 (3°, 5° et 6°) et 140 (I),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant ci-après détaillé :

Titulaire du marché: A.T.V.

Montant initial du marché : 74 051,71 € HT

Montant de l'avenant n°1 : +4 339,17 € HT

Montant de l'avenant n°2 : - 391,10 € HT

Nouveau montant du marché : 77 999,78 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Il sera fait appel aux conseils de l'entreprise RIPAULT pour l'aménagement des espaces verts du parvis.

5 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

La commune de St-Hilaire-des-Loges est propriétaire de la maison dite PAQUEREAU (du nom de ses anciens propriétaires) depuis septembre 2016. Madame le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale de réhabiliter cette bâtisse afin de créer une maison des associations.

En effet, la commune de Saint-Hilaire-des-Loges se caractérise par un riche tissu associatif avec près d'une quarantaine d'associations qui participent à la vie communale dans des domaines variés (sport, culture, animation, social...). La difficulté pour ces associations est de disposer d'espaces de rencontre dans lesquels elles pourraient mutualiser leurs moyens pour favoriser la réussite de leurs actions.

Le bâtiment, d'une surface finale de 114 m², s'organiserait sur deux étages avec un rez-de-chaussée adapté pour l'accueil des PMR. Ce niveau serait équipé de deux salles de réunion.

L'étage se veut fonctionnel et serait également occupé par deux salles de réunion équipées du mobilier nécessaire à l'accueil des associations concernées.

Afin d'aider la commune à financer ce projet dont le coût est estimé à 210 000 € HT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT :		RECETTES :	
Travaux	180 000 €	D.E.T.R. (30 %)	63 000 €
Frais annexes*	30 000 €	Région (23,81 %)	50 000 €
		Département (16,19 %)	34 000 €
		Autofinancement (30 %)	63 000 €
TOTAL	210 000 €	TOTAL	210 000 €

* maîtrise d'œuvre, appel d'offres, SPS, CT, diagnostic amiante ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à par 10 voix "pour", 3 voix "contre" et 5 abstentions :

- **APPROUVE** le programme de création d'une maison des associations,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Contrat Région Territoires,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du Contrat Vendée Territoires,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant ce projet, plusieurs conseillers s'interrogent sur l'opportunité de créer de nouvelles salles alors que la commune dispose désormais d'un nombre conséquent de salles de réunion avec l'achèvement des travaux de la mairie. Il serait dommage de mobiliser des subventions sur ce projet alors qu'elles seraient tout autant, voire plus utiles, sur le projet de la rue de l'Octroi.

Un conseiller rappelle qu'à l'origine la réhabilitation de cette maison devait bénéficier aux habitants de la résidence des Jardins du Bourg. Il est également fait état d'un possible transfert du centre de soins dans ce bâtiment rénové.

Un Adjoint regrette que la commune soit dans l'obligation de présenter un dossier ficelé pour le 31 janvier prochain alors que la destination finale de cette bâtisse n'est pas encore clarifiée. Il lui apparaît délicat d'engager des finances sur ce projet alors que d'autres dossiers lui apparaissent plus importants pour la population (rue de l'octroi, cabinet médical). Une conseillère rappelle que cette réhabilitation figurait dans les projets de la liste majoritaire. Il lui est répondu qu'un recul pourra toujours se justifier par une absence de subvention DETR.

Madame le Maire précise que le fait de demander cette subvention n'engage en rien la commune. Si les travaux ne se font pas, la subvention s'annulera d'elle-même.

6 – POLE CULTUREL : CREATION D'UN LOCAL DE RANGEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE

Afin de permettre à la bibliothèque de disposer d'un espace de rangement supplémentaire, il est proposé de fermer la partie du préau situé entre l'atelier de dessin occupé par Claire FAUCHARD et les garages appartenant à la commune.

L'aménagement intérieur sera réalisé en régie par les services techniques municipaux et Madame le Maire propose de valider le devis de l'entreprise GRELLIER d'un montant de 4 802,40 € HT pour la fermeture du local par un bardage bois et deux portes à vantaux.

Elle précise que deux devis ont été reçus en mairie pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 1 abstention :

- **DECIDE** de confier les travaux de fermeture du futur local de rangement de la bibliothèque à la SARL MENUISERIE GRELLIER pour un montant total de 4 802,40 € HT soit 5 762,88 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION D'ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Par délibération en date du 18 octobre 2017 (n°21), le Conseil Municipal a validé les termes de la convention proposée par le Département pour l'accompagnement dans le transport scolaire.

Cette convention a acté le fait que l'aide du Département serait dégressive, passant de 50 % pour l'année scolaire 2017-2018 à 10 % pour l'année scolaire 2021-2022. Rien ne dit que cette aide sera maintenue au-delà de cette échéance.

Considérant la faible fréquentation du service de transport avec une moyenne d'élève par trajet inférieure à 10 ;

Considérant l'important volume horaire que la commune doit mobiliser pour assurer cette mission (420h00 / an) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin à ce service avec effet au 7 janvier 2019.

Madame le Maire précise que ce service coûte 3 330 € net à la commune pour une année scolaire et sur les bases actuelles de subventionnement. Elle ajoute que les plannings des agents concernés seront adaptés pour qu'ils effectuent leur quota d'heures d'ici au mois de juillet 2019. La commission RH se réunira prochainement pour évoquer l'opportunité ou non de maintenir l'un des contrats aidés qui arrivera à échéance en fin d'année scolaire.

Plusieurs conseillers municipaux regrettent la disparition de ce service car les enfants seront pris en charge par les seuls chauffeurs de bus. Ceux-ci ne disposent pas des mêmes qualifications et obligations que les agents municipaux recrutés spécialement pour cette mission d'accompagnement. L'aspect financier ne devrait pas prendre le dessus sur cet élément sécuritaire.

Il est répondu que cette mission n'a rien d'obligatoire pour les communes et que nombre d'entre elles vont arrêter ce service dans les prochains mois.

Une conseillère se demande pourquoi si peu d'enfants utilisent ce service. Est-ce dû à un manque de communication ? A l'attractivité de la garderie qui concurrencerait indirectement le transport scolaire ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix "pour", 4 voix "contre" et 8 abstentions :

- **DECIDE** de mettre fin à l'accompagnement dans les transports scolaires de la maternelle et du primaire avec effet au 7 janvier 2019,
- **DEMANDE** à Madame le Maire d'informer le Département, les écoles ainsi que les familles concernées, de cette décision.

8 – SOUS COMMISSION DES MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE : DESIGNATION DES MEMBRES EXTERNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 (n°15) portant constitution des commissions municipales dont la sous-commission des menus du restaurant scolaire ;

Ladite sous-commission est notamment composée de 7 parents d'élèves des écoles Jacques CHARPENTREAU (4) et ST LOUIS (3) désignés au début de chaque année scolaire.

Par délibération en date du 7 novembre 2018 (n°15), le Conseil Municipal a désigné les 3 représentants de l'école ST LOUIS : M. BŒUF Stéphane, M. FOUET Frédéric et Mme GUITTON Sandrine.

Suite aux élections du Conseil d'école du Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU et après consultation, il est proposé de nommer les personnes suivantes pour représenter cet établissement : HERVE Julien, JUSOT Caroline, ROBERGEAU Aurélie et TANNEY Yves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. HERVE Julien, Mme JUSOT Caroline, Mme ROBERGEAU Aurélie et M. TANNEY Yves pour représenter le Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU au sein de la sous-commission des menus du restaurant scolaire,
- **PRECISE** que ces membres externes sont désignés pour l'année scolaire 2018-2019 et qu'ils siègeront jusqu'à la désignation de leurs remplaçants au début de l'année scolaire 2019-2020.

9 – DETERMINATION DU TARIF DE LOCATION DU FOYER DES JEUNES (rue St Narcisse)

Le bâtiment communal situé rue St Narcisse désigné sous le nom de Foyer des Jeunes dispose de plusieurs salles qui peuvent être utilisées indépendamment les unes des autres.

Afin de permettre l'utilisation de ce local par des particuliers jusqu'à ce qu'il soit réinvesti par le Foyer des Jeunes, il est proposé de fixer les tarifs de location de ce bâtiment :

Espace ouvert à la location : grande salle avec sa mezzanine, sa tisanerie et ses sanitaires
Tarif unique de location : 50 € la journée (75 € si 2 journées consécutives ou week-end entier).
Arrhes : néant

Caution : 100 €

Forfait ménage : 25 € / heure

Nombre maximum de personnes autorisées par location : 50 (*dont 19 maximum sur la mezzanine*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la location de la grande salle, de la mezzanine, de sa tisanerie et des sanitaires du foyer des jeunes (rue St Narcisse) aux tarifs et conditions ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TABLES DE LA COMMUNE

1 – La commune dispose d'une quinzaine de vieilles tables en bois qu'elle loue aux particuliers et associations de la commune pour leurs manifestations et événements extérieurs. Ces tables sont aujourd'hui en mauvais état, sans compter qu'elles sont difficilement manipulables. Elles vont donc prochainement être remplacées par des tables neuves (*cf. délibération n°15 de ce jour*).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ces tables en bois au tarif de 5 € l'unité.

2 – Il est également proposé d'autoriser la vente d'une partie des tables pliables actuellement entreposées dans la réserve du restaurant scolaire. Ces tables sont utilisées lorsque le restaurant scolaire est loué. Le tarif proposé est de 15 € l'unité sachant qu'un tri sera fait au préalable afin que seules les tables en mauvais état soient vendues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente des tables en bois de la commune au tarif de 5 € l'unité,
- **AUTORISE** la vente d'une partie des tables pliables du restaurant scolaire au tarif de 15 € l'unité,
- **PRECISE** que cette vente se fera dans le cadre de la régie pour la location des salles communales car celle-ci est habilitée à recevoir le produit de la vente du mobilier usagé de la mairie,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – EFFACEMENT DE DETTE

Monsieur le Trésorier Principal de FONTENAY-LE-COMTE informe le Conseil Municipal que (...) vient de bénéficier d'un effacement de dette prononcé par la Commission de Surendettement des particuliers de la Vendée.

Par conséquent, l'assemblée délibérante est tenue d'adopter une délibération pour annuler les impayés correspondants pour un montant total de 182,98 € (cantine-garderie de mars à juin 2017).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix "pour", 2 voix "contre" et 5 abstentions :

- **ENTERINE** l'effacement de dette sur le budget général ci-dessus présenté pour un montant global de 182,98 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE INITIEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;
- **ENVISAGE** d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 4 € brut par agent et par mois (base temps complet). Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, PAR LE CENTRE DE GESTION, D'UN CHARGE D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

VUS

- la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

CONSIDÉRANT que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Madame le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement.

Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (*pour 2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire et **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

14 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, les dotations aux amortissements de certaines immobilisations constituent une dépense obligatoire. Les frais d'étude (art. 2031) et les frais d'insertion (art. 2033) non suivis de réalisation entrent dans cette catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 5 ans la durée des immobilisations incorporelles figurant aux articles 2031 et 2033 du budget communal.

15 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 12 mars 2018 (n°5.1 et 5.2),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

Madame le Maire informe qu'elle a signé 2 décisions de renonciation à acquérir suite à la réception en mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

Concession n°768 du 14 novembre 2018

Titulaire : ...

Durée : 30 ans à compter du 14 novembre 2018

Montant : 125 €

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Reprise de concessions funéraires en état d'abandon ou sans titre.

Prestataire : PF MARTIN

Montant de la commande : 3 208,40 € TTC

Objet des travaux: Réparation sur tractopelle.

Prestataire : M3

Montant de la commande : 3 080,47 € TTC

Objet de la commande: Remplacement tables de location + chariot.

Fournisseur : FABREGUE

Montant de la commande : 1 896,72 € TTC

Objet de la commande: Complément rayonnage salle des archives mairie.

Fournisseur : RONDEAU Frères

Montant de la commande : 1 592,80 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le **PLANNING DES REUNIONS** de Conseil Municipal et de Bureau pour le 1^{er} semestre 2019 sera communiqué dans les prochains jours.
- Vu le coût des réparations pour le **TRACTOPELLE**, ne vaudrait-il pas mieux envisager son remplacement ?
- Les anciens du **FOYER DES JEUNES** ont été sollicités pour assurer la transition avec la nouvelle génération intéressée pour le relancer.
- Contact va être pris avec un **SDF** installé au niveau du préau AGLAE depuis quelques jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,
M. Patrick RENAUDEAU